

La Municipalité, l'essentiel

La Municipalité a pour mission d'exécuter les décisions du Conseil communal ou général, de diriger l'administration et de gérer les affaires courantes ainsi que les biens communaux. C'est le gouvernement de la Commune.

Mode d'élection

Pour être élu·e au premier tour, il faut obtenir la majorité absolue, soit plus de 50 % des voix. S'il reste un ou plusieurs sièges à pourvoir, un second tour aura lieu.

COMMUNE DE ROSSINIÈRE



1^{er} tour

Élection du 04.02.2024

Municipalité

1
siège

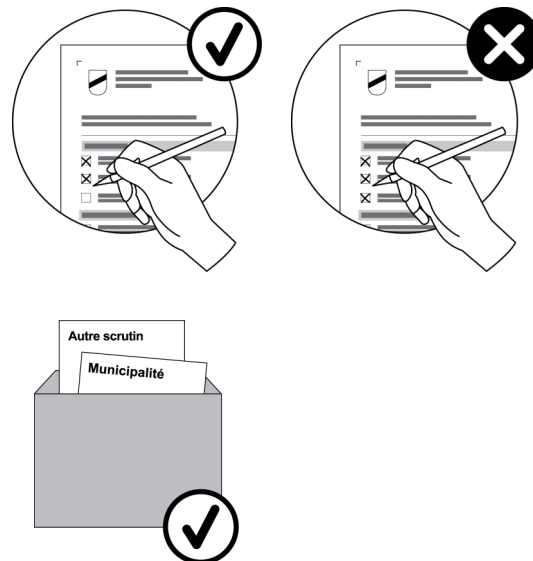
POUR QUE VOTRE VOTE SOIT VALIDE

N'utilisez que le bulletin unique officiel.

Ne mettez jamais une inscription inconvenante ou étrangère à l'élection, votre bulletin serait annulé.

Ne distribuez **pas plus de 1 voix**.
Les bulletins comprenant plus de 1 suffrage seront considérés comme nuls.

Glissez votre bulletin de vote pour la Municipalité (1^{er} tour) dans l'enveloppe de vote. En cas de scrutin couplé tous les bulletins de vote doivent être glissés dans la même enveloppe de vote.



Bulletin électoral officiel

Si votre matériel est défectueux, veuillez vous adresser de suite au Greffe municipal de votre commune de domicile pour obtenir du matériel de remplacement. Pour voter valablement, veuillez :

- ✓ respecter les consignes données au verso
- ✓ utiliser ce bulletin unique et cocher la case de votre choix

www.rossiniere.ch
026 924 37 00





Bulletin officiel pour l'élection
du 04 février 2024
à la Municipalité
de **Rossinière**



Cochez au maximum 1 case



Indépendant

Mottier Alexandre
Collaborateur Pays-d'Enhaut Région

Indépendant

Fivat Alexandre
Enseignant

.....